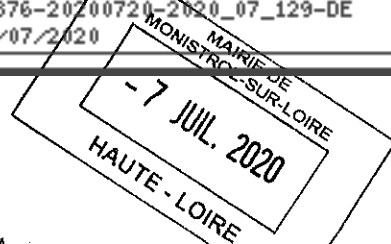
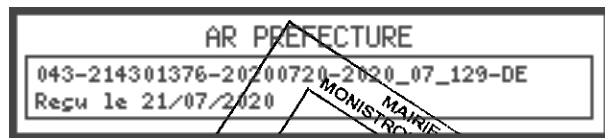


TAUVALD André

475 chemin des Aiges

43120 Monistrol S/Loire



Monistrol le 6 juillet 2020

Monsieur le Maire,

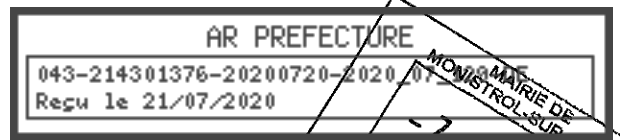
Je suis actuellement propriétaire d'un corps de ferme BC 55 situé au 1, chemin de Maison Neuve et de ce fait concerné par la suppression des emplacements réservés 35 et 41 suite au projet de liaison Avenue de la Catalogne au giratoire du Prince.

Cet emplacement n° 35 est de nature un terrain très instable et pente environ 30% sur lequel se trouve un puit qui alimente la ferme (ensore en service actuellement) D'autre part cette réalisation entraînerait la suppression de l'accès aux parcelles boisées longeant la rivière BC 51-52

Je signalerai aussi la voirie desservant les Aiges, Poulin, Perpezoux ne serait plus prioritaire donc très occidentogène ; c'est pour ces motifs que je suis très favorable à la suppression du dit ER.

Recevez Mr le Maire, mes sincères Salutations

NB: les contraintes techniques liées à cet ER sont listées sur le document ci-joint



Objet : Suppression de l'emplacement réservé 35

Objectif de cet emplacement réservé:

- Création d'une voirie depuis le giratoire du Prince, jusqu'à l'avenue de la Catalogne.

Contraintes techniques/urbanistiques et environnementales de l'intérêt et de la pertinence de cet ER

- Pente en long de 10%. (impossibilité de faire passer des bus – vu avec les autocaristes)
- Carrefours de raccordement non étudiés. (Pentes et dévers de 7 à 9 %)
- Accès à rétablir depuis les villages des Ages, Paulin, Perpezoux, très compliqués et non sécurisés,
- Contraintes importantes géotechniques et hydrauliques,
- Contraintes importantes de la topographie du terrain (talus très importants, instables, glissements de terrain liés aux écoulements des eaux pluviales),
- ER dont le tracé d'une voirie ne pourrait-être créé de manière à garantir une sécurité publique optimale et indispensable,
- Aucune prise en compte des eaux pluviales et des eaux de drainage, vis-à-vis du ruisseau St Marcellin,
- Aucune prise en compte des eaux tamponnées permettant de garantir le caractère naturel du ruisseau,
- Aucune mesure de compensation mise en place et prise en compte au niveau de cette zone.
- Compensations inexistantes...

Cet emplacement réservé se trouve à la confluence de plusieurs contraintes majeures, que ce soit :

1 Au niveau technique :

- Un sol dont la structure et la texture (au vu de l'étude géotechnique) ne sont pas compatibles avec la fonction prescrite d'une voirie (type de véhicule et nombre de véhicules/jour).
- Une topographie très accidentée (pente>30%) sur la majeure partie du linéaire (glissement de terrain en 1948, terrain instable),
- Les gestions et la prise en compte des eaux pluviales. L'écoulement des eaux pluviales peuvent créer des glissements de terrain réguliers dus à une structure du sol superficiel. Cet ER de voirie nécessiterait des travaux de terrassement et de création d'ouvrage d'art très importants, voire inconcevables au vu de la situation de l'orientation et de la topographie du terrain sans même évoquer le coût financier.

2 Au niveau urbanistique et sécuritaire :

Cet emplacement réservé n'a aujourd'hui plus lieu d'être, du fait de sa position, qui le place aujourd'hui à la fois encaissé entre le centre hospitalier Ste Marie, l'ensemble scolaire Notre Dame du Château (dont l'agrandissement est planifié), le ruisseau St Marcellin, les installations d'accueil des activités sportives et de loisirs de la Paumellerie où un grand nombre de véhicules circulent et se déplacent.

De plus cet ER de voirie intercepterait le débouché de la descente d'un nombre important de véhicules des villages de Perpezoux, Paulin et des Ages. Ceci engendrerait au vu des différentes études et réflexions menées, une augmentation des problèmes de sécurité publique, de déplacement et de circulation, accentuant la dangerosité du site.

3 Au niveau des accès à l'exploitation des parcelles forestières et à l'usage de l'eau potable:

Il apparaît que sur cet ER se trouve un puit servant à alimenter en eau potable la ferme située en hauteur. Ce puit est toujours en service.

Des parcelles forestières situées dans le prolongement du ruisseau n'auraient plus d'accès et de ce fait ne pourraient plus être desservies et exploitées comme il se doit.

Cet emplacement réservé n'a de ce fait aujourd'hui au vu de son positionnement et des diverses contraintes géographique, urbanistique, technique et d'usages plus lieu d'être maintenu. Enfin, il apparaît qu'un barreau routier à cet emplacement réservé aurait comporté et concentré des zones accidentogènes beaucoup plus importantes sans en respecter les conditions optimales et les normes nécessaires à la sécurité publique.